

préliminaires subies en vertu des accords habitants conclus avec les gouvernements provinciaux, \$5,840; b) des pertes afférentes au fonctionnement des entreprises d'habitation pendant l'année financière 1952-1953, \$5,636-\$11,476.

Société centrale d'hypothèques et de logement—

763. Reconstitution du compte spécial du Fonds du revenu consolidé établi sous le régime de l'article 35 de la Loi nationale sur l'habitation, à concurrence du montant versé à même le compte spécial à l'égard d'entreprises de logement et d'aménagement de terrains mises à pied d'œuvre conjointement avec les gouvernements provinciaux durant l'année financière 1952-1953, \$9,000,000.

JUSTICE

A—Ministère—

162. Administration centrale, \$391,601.

163. Service des pardons, \$113,176.

164. Administration de la justice—Frais divers, y compris les frais de règlement des litiges, \$21,200.

Cour Suprême du Canada—

165. Administration, \$180,137.

Cour de l'Échiquier du Canada—

166. Administration, \$100,925.

Cour territoriale du Yukon—

167. Administration, \$13,675.

168. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouvel outillage, \$6,000.

Autres cours—

169. Gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés en fonction, \$20,000.

Loi des enquêtes sur les coalitions—

170. Commission sur les pratiques restrictives du commerce, \$82,150.

171. Bureau des enquêtes et recherches, \$279,059.

172. Application de la loi de faillite, \$37,525.

Territoires du Nord-Ouest—

173. Administration de la justice, \$62,460.

Territoire du Yukon—

174. Administration de la justice, \$59,830.

Généralités—

175. Revision, classification et codification des lois publiques générales du Canada, \$104,395.

B—Pénitenciers—

176. Administration du Bureau du Commissaire des pénitenciers y compris \$35,000 pour allocations aux sociétés reconnues de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le Gouverneur en conseil, \$346,452.

177. Administration et entretien des pénitenciers, y compris l'approvisionnement et les services s'y rattachant: administration, service, réparations et entretien des bâtiments, ouvrages et outillage; entretien, libération et transfèrement des détenus; indemnisation des détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, \$8,218,403.

178. Construction, améliorations et nouvel outillage, y compris crédits pour l'établissement et la construction d'une nouvelle institution dans la province de Québec pour l'emprisonnement et la réforme de prisonniers fédéraux, \$1,315,724.

Gendarmerie royale du Canada—

409. Administration, \$376,144.

Services terrestres—en conformité de la Loi de la Gendarmerie Royale du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses connexes—

410. Fonctionnement et entretien, \$26,398,424.

411. Construction ou achat de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel et engagements futurs autorisés au montant de \$500,000, \$5,119,676.

Services maritimes—En conformité de la loi de la Gendarmerie royale du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses connexes—

412. Fonctionnement et entretien, \$1,228,532.

413. Construction ou achat de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, \$294,500.

Services aériens—En conformité de la loi de la Gendarmerie royale du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses connexes—

414. Fonctionnement et entretien, \$307,418.

415. Construction ou achat de bâtiments, ouvrages, terrains, et nouveau matériel, \$59,300.

416. Subvention à la *Chief Constables Association of Canada*, \$500.

Pensions et autres indemnités

417. Pensions aux familles des membres de la Gendarmerie qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions, selon le détail des affectations, \$6,863.

418. Pension à Basil Burke Currie, \$685.

Bureau du commissaire des pénitenciers—

543. Création d'une caisse automatiquement renouvelable, sous l'autorité de l'article 58 de la loi sur l'administration financière, pour financer l'exploitation de cantines dans les pénitenciers fédéraux et autorisation, par dérogation au paragraphe 5 de l'article 58 de la Loi sur l'administration financière, du paiement de telle proportion des bénéfices de ces cantines que le Conseil du trésor pourra attribuer à la Caisse de bienfaisance des prisonniers; le montant à imputer sur ladite caisse ne devant jamais dépasser, \$40,000.

547. Création d'une caisse automatiquement renouvelable, conformément à l'article 58 de la loi sur l'administration financière aux fins d'acquisition et du bon emploi du tissu nécessaire à la fabrication d'uniformes, la somme imputée sur la caisse automatiquement renouvelable ne devant jamais excéder, \$250,000.

A—Ministère—

Cour territoriale du Yukon—

668. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, \$25,000.

Territoire du Yukon—

669. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, \$25,000.

B—Pénitenciers—

670. Construction, améliorations et nouvel outillage y compris l'établissement et la construction d'une nouvelle institution dans la province de Québec, pour l'emprisonnement et la réforme de prisonniers fédéraux—Crédit supplémentaire, \$87,445.

Services terrestres—en conformité de la Loi de la Gendarmerie royale du Canada pour l'application des lois fédérales en général, et autres dépenses connexes—

728. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, \$200,000.

729. Construction ou acquisition de bâtiments ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, \$165,750.